



Parc national

des Cévennes

Arrêté n° 20180317 du 05 JUIL. 2018

**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article : 15.-II. 1°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 25-I relative à la réglementation du campement,

Vu le courriel de demande de Environnement Bois Energie en date du 19/06/2018,

Considérant l'objectif 6.1 de la charte pour conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont nécessaires à l'exploitation de cette parcelle passant en coupe de première éclaircie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, **Environnement Bois Energie (EBE)**, représenté par **Bernard PHILIPPE**, domicilié **1501 Chemin des Dupines 30100 ALES**, est autorisé à :

Nature de l'aménagement : campement – stationnement d'un camping-car

Localisation des travaux : commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE, forêt du Parc national des Cévennes dite de la Vialasse, parcelle n°0004 section B, localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique n°1

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- un camping-car, de couleur blanche est autorisé à stationner jusqu'au 15 septembre 2018, sur l'aire de broyage aménagée à proximité de la piste forestière (point IGN 1491) ;
- l'usage du camping-car est strictement réservé au personnel d'EBE : le camping-car ne servira en aucune manière à des tiers (famille, amis...) ;
- le personnel d'EBE n'est pas autorisé à faire usage de feu sous quelques formes que ce soit à l'extérieur de la caravane ;
- il est rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse en cœur du Parc national ;
- tous les déchets inhérents à ce campement seront évacués et triés dans les sites prévus à cet effet. Aucun déchet, y compris organique, ne sera laissé sur place. La place sera entièrement nettoyée ;
- l'arrêté d'autorisation de stationnement du camping-car sera apposé sur le véhicule de manière à ce qu'il soit visible de tout passant.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Hors-Rivières

Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes qui utiliseront cet aménagement afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

DES
CÉVENNES
PARC
NATIONAL

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

– massif Mont Lozère (tél. 04 66 31 50 93)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD

Projet de défrichement - GP de la Vialasse : localisation



Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

– massif Mont Lozère (tél. 04 66 31 50 93)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD